



RÉSEAU LUMENT ÉGALITÉ

Agir en faveur de l'Égalité dans le Gers



CHICHE !



Lettre d'information n° 27 – juin 2015

La place de la femme dans l'Histoire

Il est courant de dire que le passé fut complexe en ce qui concerne la place des femmes en France. En réalité, cette place ressemble fort à la boule d'un yoyo. Bref rappel de l'Histoire.

Si l'on considère l'époque celtique, on remarque que la Gauloise était parfaitement intégrée dans la société. Ainsi, loin d'être cantonnée uniquement au foyer à filer la laine et élever les enfants, elle pouvait être chef de tribu, reine, commerçante, guerrière, accéder à certains postes de druide, etc. ; elle avait le droit de boire de l'alcool, était consultée sur tous les points. Un grand nombre d'historiens de l'époque notent son indépendance au quotidien, son courage à la guerre. La prééminence du groupe de l'époque est formée autant par le féminin que le masculin.

L'arrivée des Romains instaure le modèle du « paterfamilias ». La femme devient entièrement dépendante de son père puis de son époux. Comme il est admis qu'elle possède une infériorité naturelle, elle n'a que très peu de droits, n'exerce aucun rôle dans la vie politique ni administrative. Elle n'est destinée qu'à filer la laine et être mère de plusieurs fils robustes. À Rome, les fratries exemplaires sont composées de plusieurs garçons sains et une seule fille (les suivantes, même en bonne santé, sont supprimées dès leur naissance, tout comme les garçons nés rachitiques ou malformés). Une femme veuve ou divorcée doit revenir vivre au foyer de son père ou, à défaut, d'un de ses frères ; elle est considérée comme une malédiction.

À la fin de l'époque romaine, la condition féminine s'améliore et accorde quelques droits aux femmes. L'épouse ne peut plus être tuée par son mari. En l'an 390, la loi interdit aux pères de supprimer leur(s) enfant(s), quel que soit son sexe ou son état de santé. Le début du Moyen-âge offre un statut respectable à la veuve. La femme acquiert le droit de vote, donne son consentement pour se marier, peut suivre son mari en croisade, est protégée légalement contre les fraudes commerciales, a le droit d'étudier, de donner des cours, de diriger des communautés, d'être propriétaire, d'administrer des domaines importants, d'être couronnée reine et de gouverner pleinement lors de l'absence de son époux. Même si ses principales missions restent la maternité, l'éducation des enfants et le filage de la laine, elle travaille autant qu'un homme, sauf pour les métiers jugés physiquement trop fatigants.

Photo ci-jointe : Femme forgeronne, au Moyen-âge

À la fin du Moyen-âge, une loi interdit à la femme tout travail artisanal, d'abord au motif de concurrence déloyale vis-à-vis des hommes sur le marché du travail, puis parce qu'elle est jugée comme « *mentalement incapable de tenir une position d'autorité* » (dixit St Thomas d'Aquin – 13^e). À la mort de Philippe le Bel (1314), la loi condamne la femme un rôle non politique. Par la suite, un article de l'ancienne loi salique, non appliqué jusque-là, est mis en lumière, sur le principe de masculinité comme une des lois fondamentales du Royaume de France.

À la Renaissance, les juristes ressuscitent le droit romain et le statut d'infériorité féminine. Tous les actes accomplis par la femme sont considérés comme nuls s'ils ne reçoivent pas l'aval de son père ou de son époux. Au 16^e, la femme devient juridiquement une « incapable ». Au 17^e, la règle grammaticale d'accord des genres change : dans une phrase, si le complément s'accordait jusque-là au sujet le plus proche (ex : « Le garçon et les dix filles sont belles. »), le masculin prend dorénavant systématiquement le pas dès lors qu'il y a un élément masculin dans le groupe (ex : « Le garçon et les dix filles sont beaux »). Il est à noter que cette règle est toujours en vigueur de nos jours !

À la Révolution française, les femmes ont un sursaut de révolte, vite réprimé. Le Code Civil de Napoléon 1^{er} supprime encore plus de droits aux femmes. Il faut attendre le 19^e pour que la femme retrouve certains droits. Ceux-ci n'avancent, depuis, qu'à petits pas, au prix de longs efforts que nous devons mener sans cesse. L'Histoire nous prouve que la lutte pour le droit des femmes est permanente, qu'elle n'est jamais définitivement acquise.

À nous tou(te)s d'être vigilant(e)s !

